

ASSOCIATION DES BANQUES CENTRALES AFRICAINES



ASSOCIATION OF AFRICAN CENTRAL BANKS

**ASSOCIATION DES BANQUES  
CENTRALES AFRICAINES (ABCA)**

---

**RAPPORT DU GROUPE D'EXPERTS SUR L'AFFINEMENT  
DES CRITERES DE CONVERGENCE DU PROGRAMME DE COOPERATION  
MONETAIRE EN AFRIQUE**

---

## I. INTRODUCTION

1. Selon l'article 2 des Statuts de l'Association des Banques Centrales Africaines (ABCA), l'un des objectifs de l'ABCA est d'envisager, à l'issue d'un processus chronologique et bien défini de convergence, l'avènement d'une monnaie unique et d'une Banque Centrale commune en Afrique, c'est-à-dire d'une union monétaire. Un certain nombre d'économistes estiment que, malgré le fait que les pays qui forment l'Union monétaire abandonnent de leur propre gré l'utilisation des politiques monétaires, comme instruments de stabilisation macro-économique, l'union monétaire peut être une source d'avantages importants pour les pays qui l'adoptent. Les avantages sont liés notamment à la disparition des frais des opérations de change, la disparition des risques liés au change dans les relations économiques entre les pays qui sont en union monétaire ainsi qu'à la stabilisation des prix et de l'emploi, et la croissance de la production réelle. Il est également admis que pour pouvoir créer une union monétaire, fondée sur une monnaie unique et une banque centrale commune, les États membres doivent réaliser une convergence dans leurs performances macro-économiques.
2. L'idée des critères de convergence (Convergence nominale) adoptée dans plusieurs unions économiques et monétaires est dans une certaine mesure, une conséquence des postulats découlant de la théorie dite des zones monétaires optimales, élaborée en 1961 par Mundell<sup>1</sup>. Pour l'essentiel, la convergence économique est un facteur important visant à réaliser la stabilisation macroéconomique dans les pays qui aspirent à former une union monétaire.
3. Pour évaluer la convergence économique sur le continent, le Conseil des Gouverneurs de l'Association des Banques Centrales Africaines a élaboré et adopté le Programme de Coopération Monétaire en Afrique (PCMA) lors de sa réunion tenue à Alger, en Algérie, en septembre 2002. Le programme est fondé sur un cadre de convergence macro-économique mettant en exergue les critères de convergence (cf. tableau en annexe) et des phases pour les atteindre.
4. Un examen des contributions soumises par les sous-régions de l'ABCA pour l'élaboration du rapport sur l'état d'avancement du PCMA, montre que de façon générale, les États membres n'ont pas pu respecter les critères de convergence au cours des dernières années. En outre, ces critères et normes de convergence varient parfois d'une sous-région à l'autre en dépit du fait que le PCMA leur établit un cadre de référence.
5. Lors de sa 38<sup>e</sup> Réunion Ordinaire tenue le 14 août 2015 à Malabo, en Guinée Equatoriale, le Conseil des Gouverneurs a pris acte du rapport d'étape sur la mise en œuvre du Programme de Coopération Monétaire en Afrique (PCMA) en 2014. Les Gouverneurs ont noté dans l'ensemble, les difficultés des Etats membres à respecter les critères de 1<sup>er</sup> rang du PCMA, en raison notamment des incidences négatives de la conjoncture internationale et l'accroissement des dépenses publiques en capital visant à satisfaire les besoins en infrastructures dans plusieurs régions. En outre, en dépit de la prorogation de l'étape III du PCMA de deux années qui ont pris fin en 2014, décidée par le Conseil des Gouverneurs lors de sa 37<sup>e</sup> Réunion

<sup>1</sup>Robert Mundell (1961), « A Theory of Optimum Currency Areas », American Economic Review, Vol. 51, 1951

Ordinaire à Balaclava, à Maurice, la plupart des pays n'arrive pas à respecter les critères de convergence de cette Etape. Par conséquent, les Gouverneurs ont demandé la mise en place d'un Groupe d'Experts des Banques Centrales membres du Bureau de l'ABCA, chargé d'affiner les critères de convergence macroéconomique, en termes de définition et de mesure et d'assurer leur harmonisation aux plans sous-régional et continental.

6. Au cours de sa réunion tenue à Dakar le 3 mars 2016, le Bureau de l'ABCA a demandé au Groupe d'Experts de présenter un rapport au Conseil des Gouverneurs en août 2016. A cet égard, le Bureau a instruit le Secrétariat de l'ABCA de soumettre au Président une proposition pour l'organisation d'une réunion du Groupe d'Experts. Après étude de la proposition, le Président a convoqué la réunion à Douala, au Cameroun, du 31 mai au 1<sup>er</sup> juin 2016. Une deuxième réunion a été convoquée par la Central Bank of Nigeria à Abuja les 12 et 13 août 2016, pour adopter le rapport du Groupe d'experts.
7. A la suite de la présentation du rapport, le Conseil des Gouverneurs a, lors de sa session du 19 août 2016 à Abuja, félicité le Groupe d'Experts pour le rapport élaboré. Toutefois, les Gouverneurs ont considéré que le Groupe d'Experts est allé au-delà des tâches qui lui ont été assignées, en incluant une révision des étapes de création de la Banque Centrale Africaine (BCA). Les Gouverneurs ont demandé que la partie relative aux étapes de création de la BCA soit retirée, et que le document amendé soit transmis aux banques centrales membres à travers les Présidents des sous-régions, pour recueillir leurs observations au plus tard le 31 décembre 2016.
8. Le rapport du Groupe d'Experts prenant en compte les observations des banques centrales a été examiné par le Bureau de l'ABCA durant sa réunion du 8 mars 2017 à Dakar. A cet égard, le Bureau a instruit le groupe d'Experts :
  - d'inclure dans le rapport des justifications sur les critères et les seuils retenus ;
  - d'y présenter un chronogramme pour la création de la Banque Centrale Africaine (BCA), prévue dans la Stratégie du Comité Conjoint CUA-ABCA pour la mise en place de cette institution ;
  - de soumettre le rapport aux banques centrales membres et aux Communautés Economiques Régionales (CER) pour observations ;
  - de présenter le rapport à la 40e session du Conseil des Gouverneurs prévue au mois d'août 2017 en Afrique du Sud.
9. En vue de permettre au Groupe d'Experts d'accomplir les diligences requises, le Président de l'ABCA a convoqué une réunion du Groupe les 29 et 30 juin 2017 à la Central Bank of Nigeria (CBN) à Abuja, au Nigéria.

## 10. II. TRAVAUX

Le Groupe d'Experts a conduit ses travaux suivant les étapes ci-après :

- Recensement et commentaires sur les critères de convergence et les normes utilisés dans les sous-régions de l'ABCA ;
- Recensement et commentaires sur les critères de convergence et les normes utilisés dans les communautés économiques régionales ;
- Recensement et commentaires sur les horizons de création des monnaies des sous-régions et des communautés économiques régionales ;
- Prise en compte des implications des conclusions de la stratégie conjointe CUA-ABCA pour la création de la Banque Centrale Africaine (BCA) ;
- Sélection, définition et mesure des critères de convergence du PCMA.

### 2.1. Recensement et commentaires sur les critères de convergence et normes utilisés dans les sous-régions de l'ABCA

#### 11. 2.1.1. Principales observations sur les critères de premier rang

Toutes les sous-régions de l'ABCA utilisent les mêmes critères de premier rang qui sont en cohérence avec ceux du Programme de Coopération Monétaire en Afrique. Toutefois, des différences sont notées dans les domaines suivants :

#### 12. 2.1.1.1. Déficit budgétaire

- Afrique de l'Est : Déficit budgétaire global (hors dons) / PIB < 3% ;
- Afrique Australe : Déficit budgétaire global (hors dons) / PIB < 3% ;
- Afrique de l'Ouest : Déficit budgétaire (dons inclus et base engagements) / PIB  $\leq$  3% ;
- Afrique Centrale : Déficit budgétaire global (hors dons) / PIB < 3% ;
- Afrique du Nord : Déficit budgétaire global (hors dons) / PIB < 3%.

13. En dehors de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, toutes les autres sous-régions ont la même définition et la même norme pour le critère relatif au déficit budgétaire.

#### 14. 2.1.1.2. Inflation

Il s'avère nécessaire de retenir une définition du fait que les différentes sous-régions utilisent en général l'inflation en moyenne ou ne précisent pas quel taux d'inflation est utilisé.

- Afrique de l'Est : Taux d'inflation globale en moyenne annuelle < 5% ;
- Afrique Australe : Taux d'inflation entre 3 et 7% ;
- Afrique de l'Ouest : Taux d'inflation en moyenne < 10% avec un objectif à long terme < 5% en 2019 ;
- Afrique Centrale : Taux d'inflation < 3% ;
- Afrique du Nord : Taux d'inflation globale en moyenne < 5%.

- 15.** Les Sous-régions de l'Afrique du Nord et de l'Afrique de l'Est mesurent ce critère sur la base de la moyenne pondérée de l'IPC (urbain). Dans d'autres régions, aucune information n'est fournie pour indiquer s'il s'agit de l'inflation globale, de l'inflation sous-jacente, du déflateur du PIB ou de l'IPC. En outre, il y a des différences dans les seuils (3%, 5% et 10%).
- 16. 2.1.1.3. Financement du déficit public par la Banque Centrale**
- Afrique de l'Est : Elimination ;
  - Afrique Australe : Minimisation ;
  - Afrique de l'Ouest : Inférieur ou égal à 10% des recettes fiscales de l'année précédente ;
  - Afrique Centrale : Elimination ;
  - Afrique du Nord : Zéro (mais il existe des lois permettant d'aller jusqu'à 10% de la moyenne des recettes fiscales des trois dernières années).
- 17.** Il y a des différences dans les seuils relatifs au critère du financement du déficit public par la Banque Centrale, qui vont de l'élimination, la minimisation à un niveau de 10% des recettes fiscales de l'année précédente.
- 18. 2.1.1.4. Réserves extérieures / Importations**
- Afrique de l'Est : Réserves extérieures / Importations de biens et services  $\geq$  6 mois ;
  - Afrique Australe : Réserves extérieures / Importations de biens et services  $>$  6 mois ;
  - Afrique de l'Ouest : Réserves extérieure brutes / Importations  $>$  3 mois ;
  - Afrique Centrale : Réserves extérieure brutes / Importations de biens et services  $>$  6 mois ;
  - Afrique du Nord : Réserves extérieures brutes / Importations de biens et services  $>$  6 mois.
- 19.** Exceptée l'Afrique de l'Ouest, toutes les sous-régions utilisent un seuil de 6 mois pour ce critère. En outre, l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique Centrale et l'Afrique du Nord font référence aux "Réserves extérieures brutes", alors que les "Réserves extérieures" sont mentionnées pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique Australe. Il serait nécessaire :
- d'indiquer si le critère est lié aux réserves extérieures brutes ou nettes ;
  - de définir la méthode de calcul et indiquer si elle est basée sur les 12 mois d'importations passées ou sur les 12 mois d'importations à venir ;
  - d'indiquer si les réserves libres sont incluses.

**Tableau 1: utilisation des critères de premier rang dans les sous-régions**

	<b>Afrique de l'Est</b>	<b>Afrique Australe</b>	<b>Afrique de l'Ouest</b>	<b>Afrique Centrale</b>	<b>Afrique du Nord</b>
<b>Budget global déficitaire / PIB</b>	< 3%	< 3%	≤ 3%	< 3%	< 3%
<b>Taux d'inflation</b>	< 5%	3 - 7%	< 10%	< 3%	< 5%
<b>Crédit de la Banque centrale au Gouvernement</b>	0.0	Min.	< 10% RF (-1)	0.0	0.0
<b>Réserves extérieures / Importations</b>	≥ 6 m.	> 6 m.	> 3 m.	> 6 m.	> 6 m.

### 2.1.2. Principales observations sur les critères de second rang

20. Alors que les sous-régions ont globalement les mêmes critères de premier rang, cela n'est pas le cas pour les critères de second rang.

#### 2.1.2.1. Recettes fiscales / PIB

- 21.
- Afrique de l'Est : Recettes fiscales intérieures / PIB ≥ 20% ;
  - Afrique Australe : Revenus fiscaux / PIB ≥ 20% ;
  - Afrique de l'Ouest : N'a pas ce critère ;
  - Afrique Centrale : Recettes fiscales / PIB ≥ 20% ;
  - Afrique du Nord : Recettes fiscales intérieures / PIB ≥ 20% ;
22. L'Afrique de l'Ouest ne prend pas en compte ce critère. En outre, il serait nécessaire de définir le contenu de revenus fiscaux et de recettes fiscales intérieures, en vue d'harmoniser les deux concepts. Les mêmes seuils sont utilisés pour toutes les sous-régions.

#### 2.1.2.2. Masse salariale / Recettes fiscales intérieures totales

- 23.
- Afrique de l'Est : Masse salariale / Recettes fiscales intérieures totales < 35% ;
  - Afrique Australe : Masse salariale / Revenus fiscaux ≤ 35% ;
  - Afrique de l'Ouest : N'a pas ce critère ;
  - Afrique Centrale : Masse salariale / Recettes fiscales totales < 35% ;
  - Afrique du Nord : Masse salariale / Recettes fiscales intérieures totales < 35%.
24. L'Afrique de l'Ouest n'utilise pas ce critère. Une harmonisation devrait être faite entre les revenus fiscaux et les recettes fiscales intérieures totales. De plus, "masse salariale" devrait être remplacée par "salaires de l'administration centrale"

### 25. 2.1.2.3. Investissement en capital du Gouvernement / Recettes fiscales

- Afrique de l'Est : Investissement en capital / Recettes fiscales  $\geq 20\%$  ;
- Afrique Australe : Contribution au fonds d'investissement public / recettes fiscales  $\geq 20\%$  ;
- Afrique de l'Ouest : N'a pas ce critère ;
- Afrique Centrale : Financement des investissements publics / recettes fiscales  $\geq 20\%$  ;
- Afrique du Nord : Investissement en capital du Gouvernement / Recettes fiscales  $\geq 20\%$ .

Ce critère n'est pas utilisé en Afrique de l'Ouest.

### 2.1.2.4. Taux de change réel

- 26.
- Afrique de l'Est : Maintien de la stabilité du taux de change effectif réel ;
  - Afrique Australe : Maintien de la stabilité du taux de change réel ;
  - Afrique de l'Ouest : Stabilité du taux de change nominal (+/- 10%) ;
  - Afrique Centrale : Maintien de la stabilité du taux de change réel ;
  - Afrique du nord : Stabilité du taux de change.

27. Il y a des différences dans les mesures de l'indicateur utilisées. En Afrique de l'Est, la mesure est la variation en pourcentage dans la moyenne du taux de change effectif réel (TCER) dans les deux années précédentes. D'autres sous-régions utilisent le taux de change effectif réel courant, le taux de change réel ou le taux de change nominal.

### 2.1.2.5. Taux d'intérêt réel

- 28.
- Afrique de l'Est : Maintien de taux d'intérêt réels positifs (taux des BT à 91 jours) ;
  - Afrique Australe : Maintien de taux d'intérêt réels positifs ;
  - Afrique de l'Ouest : N'utilise pas ce critère ;
  - Afrique Centrale : Maintien de taux d'intérêt réels positifs ;
  - Afrique du Nord : Maintien de taux d'intérêt réels positifs.

29. En dehors de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, qui n'utilise pas ce critère, toutes les autres sous-régions indiquent le maintien de taux d'intérêt réels positifs. La sous-région de l'Afrique de l'Est précise l'utilisation de taux d'intérêt sur les Bons du Trésor à 91 jours. La Sous-région de l'Afrique du Nord calcule les taux d'intérêt réels sur la base des taux d'intérêt annoncés sur les dépôts d'une année ou moins. Les autres sous-régions ne donnent pas d'informations sur les taux d'intérêt utilisés.

### 30. 2.1.2.6. Non accumulation d'arriérés

- Afrique de l'Est : N'utilise pas ce critère ;

- Afrique Australe : N'utilise pas ce critère ;
- Afrique de l'Ouest : N'utilise pas ce critère ;
- Afrique Centrale : Non accumulation de nouveaux arriérés intérieurs et extérieurs ;
- Afrique du Nord : Non accumulation de nouveaux arriérés de paiement intérieurs et apurement des anciens arriérés.

31. Il sera nécessaire d'harmoniser l'utilisation de ce critère qui est pris en compte uniquement en Afrique Centrale et en Afrique du Nord.

#### 2.1.2.7. Dette publique / PIB

- 32.
- Afrique de l'Est : N'utilise pas ce critère ;
  - Afrique Australe : N'utilise pas ce critère ;
  - Afrique de l'Ouest : Dette publique / PIB  $\leq$  70% ;
  - Afrique Centrale : Dette publique / PIB  $\leq$  70% ;
  - Afrique du Nord : N'utilise pas ce critère.

33. Ce critère est utilisé dans deux sous-régions (Afrique de l'Ouest et Afrique Centrale) sur cinq.

34. Globalement, l'utilisation des critères de second rang peut être résumée dans le tableau suivant.

**Tableau 2: Utilisation des critères de second rang dans les sous-régions**

	<b>Afrique de l'Est</b>	<b>Afrique Australe</b>	<b>Afrique Ouest</b>	<b>Afrique Centrale</b>	<b>Afrique du Nord</b>
<b>Recettes fiscales intérieures / PIB</b>	$\geq$ 20%	$\geq$ 20%	Non	$\geq$ 20%	$\geq$ 20%
<b>Masse salariale / Recettes fiscales totales</b>	< 35%	$\leq$ 35%	Non	< 35%	< 35%
<b>Inv. en capital / Recettes fiscales</b>	$\geq$ 20%	$\geq$ 20%	Non	$\geq$ 20%	$\geq$ 20%
<b>Taux de change réel / nominal</b>	Stabilité	Stabilité	Stabilité	Stabilité	Stabilité
<b>Taux d'intérêt réel</b>	Positif	Positif	Non	Positif	Positif
<b>Non accumulation d'arriérés</b>	Non	Non	Non	Oui	Oui
<b>Dette publique / PIB</b>	Non	Non	$\leq$ 70%	$\leq$ 70%	Non

#### 35. 2.2. Recensement et commentaires sur les critères de convergence et les normes utilisés dans les Communautés Economiques Régionales (CER)

Les critères de convergence seront étudiés pour les Communautés Economiques Régionales ci-après :

- Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE),

- Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC),
- Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO),
- Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe (COMESA),
- Communauté de Développement d'Afrique Australe (SADC),
- Union du Maghreb Arabe (UMA).

## **2.2.1. Principales observations sur les critères de premier rang**

### **2.2.1.1. Déficit budgétaire**

- 36.
- CAE : Déficit budgétaire (dons compris) / PIB  $\leq$  3% ;
  - CEEAC : Déficit budgétaire (hors dons) / PIB  $<$  3% ;
  - CEDEAO : Déficit budgétaire (dons compris, base engagement) / PIB  $\leq$  3% ;
  - COMESA: Déficit budgétaire (hors dons) / PIB  $\leq$  3% ;
  - SADC: Déficit budgétaire (hors dons) / PIB  $\leq$  3% ( $\pm$ 1 PP) ;
  - UMA: Déficit budgétaire (hors dons) / PIB  $\leq$  3%.
- 37.
- Deux CER prennent en compte les dons dans la détermination du déficit budgétaire, alors que les quatre autres excluent les dons. Toutes les CER utilisent le seuil de 3%.

### **38. 2.2.1.2. Inflation**

- CAE : Inflation globale  $\leq$  8% ;
- CEEAC : Taux d'inflation annuel  $\leq$  3% ;
- CEDEAO : Taux d'inflation moyen  $<$  10% avec un objectif à long terme de 5% d'ici 2019 ;
- COMESA : Taux d'inflation  $\leq$  3% ;
- SADC : Taux d'inflation  $\leq$  5%, (3% à partir de 2018) ;
- UMA : Taux d'inflation annuel entre 1,5% et 2%.

- 39.
- Il y a des différences dans les seuils utilisés. CEEAC et COMESA utilisent un seuil de 3%, tandis que la CAE, la CEDEAO, la SADC et l'UMA utilisent d'autres niveaux.

### **40. 2.2.1.3. Financement du déficit public par la Banque Centrale**

- CAE : Le protocole de l'Union Monétaire de la Communauté de l'Afrique de l'Est fixe la date de 2021 pour l'élimination du financement du déficit. Alors que cette condition n'est pas une partie intégrante des critères de convergence, elle est une exigence pour la transition vers l'union monétaire de la CAE ;
- CEEAC : Minimisation du financement du déficit budgétaire par la Banque centrale ;

- CEDEAO : Financement du déficit budgétaire par la Banque centrale  $\leq$  10% des recettes fiscales de l'année précédente ;
- COMESA : Elimination ;
- SADC : Financement du déficit budgétaire  $\leq$  5% des recettes fiscales de l'année précédente ;
- UMA : Elimination.

41. La CEDEAO et la SADC utilisent un pourcentage des recettes fiscales de l'année précédente pour déterminer le financement du déficit budgétaire par la Banque Centrale. La CEEAC considère une minimisation du financement du déficit budgétaire par la Banque centrale alors que CAE, la COMESA et l'UMA envisagent son élimination.

#### 2.2.1.4. Réserves extérieures / Importations

- 42.
- CAE : Réserves extérieures / Importations de biens et services  $\geq$  4,5 mois ;
  - CEEAC : Réserves extérieures / Importations de biens et services  $\geq$  3 mois ;
  - CEDEAO : Réserves extérieures brutes : supérieur ou égal à la couverture de 3 mois d'importations ;
  - COMESA : Réserves extérieures brutes / Importations de biens et services  $\geq$  6 mois ;
  - SADC : Réserves extérieures brutes / Importations de biens et services  $\geq$  6 mois ;
  - UMA : Réserves extérieures brutes / Importations de biens et services  $\geq$  6 mois.

43. Ce critère est utilisé avec des seuils allant de 3 à 6 mois. Il est nécessaire d'indiquer s'il s'agit des réserves extérieures nettes ou brutes pour la CAE et la CEEAC.

#### 2.2.1.5. Dette publique / PIB

- 44.
- CAE : plafond de la dette publique globale de 50% du PIB en valeur actualisée nette ;
  - CEEAC : non utilisé ;
  - CEDEAO : non utilisé ;
  - COMESA : non utilisé ;
  - SADC : Dette publique / PIB nominal  $\leq$  60% ;
  - UMA : non utilisé.

45. Ce critère est utilisé par la SADC et la CAE comme critère de premier rang et son seuil devrait être inférieur ou égal respectivement à 60% et 50%.

**Tableau 3: Utilisation des critères de premier rang dans les CER**

	<b>CAE</b>	<b>CEEAC</b>	<b>CEDEAO</b>	<b>COMESA</b>	<b>SADC</b>	<b>UMA</b>
<b>Déficit budgétaire / PIB</b>	≤ 3%	< 3%	≤ 3%	≤ 3%	≤ 3%	≤ 3%
<b>Inflation</b>	≤ 8%	≤ 3%	< 10%	≤ 3%	≤ 5%	1,5-2%
<b>Crédit de la banque centrale au Gouvernement</b>	A éliminer d'ici 2021	Minimum	≤ 10% Recettes Fiscales (-1)	A éliminer	≤ 5% Recettes Fiscales (-1)	A éliminer
<b>Réserves extérieures / Importations</b>	≥ 4,5 m.	≥ 3 m.	≥ 3 m.	≥ 6 m.	≥ 6 m.	≥ 6 m.
<b>Dette publique / PIB</b>	≤ 50%	No	No	No	≤ 60%	No

## 2.2.2. Principales observations sur les critères de second rang

### 2.2.2.1. Recettes fiscales / PIB

- 46.
- CAE : Recettes fiscales / PIB ≥ 25% ;
  - CEEAC : Recettes fiscales / PIB ≥ 20% ;
  - CEDEAO : non utilisé ;
  - COMESA : Recettes fiscales / PIB ≥ 20% ;
  - SADC : non utilisé ;
  - UMA : non utilisé.
47. La CAE a un seuil de 25%, la CEEAC et le COMESA ont un seuil de 20%, alors que la CEDEAO, la SADC et UMA n'utilisent pas ce critère.

### 48 2.2.2.2. Salaires de l'administration centrale / recettes fiscales

- CAE : non utilisé ;
  - CEEAC : Salaires de l'administration centrale / Recettes fiscales < 35% ;
  - CEDEAO : non utilisé ;
  - COMESA : non utilisé ;
  - SADC : non utilisé ;
  - UMA : non utilisé.
49. La CEEAC utilise ce critère avec un seuil de 35%, alors que la CEA, la CEDEAO, la SADC, le COMESA et l'UMA ne l'utilisent pas.

**50. 2.2.2.3. Investissement en capital du Gouvernement / Recettes fiscales**

- CAE : non utilisé ;
- CEEAC : Investissements en capital du Gouvernement / Recettes fiscales > 20% ;
- CEDEAO : non utilisé ;
- COMESA : Investissements en capital du Gouvernement / Recettes fiscales > 20% ;
- SADC : Investissements en capital du Gouvernement / Recettes fiscales > 30% ;
- UMA : non utilisé.

**51.** La CEEAC, le COMESA et la SADC utilisent ce critère avec des normes de 20% ou 30%. La CAE, la CEDEAO et l'UMA ne l'utilisent pas.

**52. 2.2.2.4. Taux de change réel**

- CAE : non utilisé ;
- CEEAC : Maintien de la stabilité du taux de change réel ;
- CEDEAO : Stabilité du taux de change nominal (+/- 10%) ;
- COMESA : Maintien de la stabilité du taux de change réel ;
- SADC : non utilisé ;
- UMA : non utilisé.

**53.** La CEEAC et le COMESA visent le maintien de la stabilité du taux de change réel, alors que la CEDEAO a un objectif de stabilité du taux de change nominal. La CAE, la SADC et l'UMA n'utilisent pas ce critère.

**2.2.2.5. Taux d'intérêt réel**

- 54.**
- CAE : non utilisé ;
  - CEEAC : Maintien de taux d'intérêt réels positifs ;
  - CEDEAO : non utilisé ;
  - COMESA : Maintien de taux d'intérêt réels positifs ;
  - SADC : non utilisé ;
  - UMA : non utilisé.

**55.** Le maintien de taux d'intérêt réels positifs est l'objectif de la CEEAC et du COMESA, alors que la CAE, la CEDEAO, la SADC et l'UMA n'utilisent pas ce critère.

### 2.2.2.6. Non accumulation d'arriérés

- 56.
- CAE : non utilisé ;
  - CEEAC : Non accumulation de nouveaux arriérés intérieurs et extérieurs et paiement des arriérés passés ;
  - CEDEAO : non utilisé ;
  - COMESA : non utilisé ;
  - SADC: non utilisé ;
  - UMA : non utilisé.
57. La CEEAC est la seule CER utilisant ce critère.

### 58. 2.2.2.7. Dette publique / PIB

La CEDEAO utilise l'indicateur dette publique / PIB comme un critère de second rang qui devrait être inférieur ou égal à 70%. La COMESA indique que ce ratio devrait être ramené à un niveau soutenable. Ce ratio est utilisé comme critère de premier rang par la CAE et la SADC, et devrait être inférieur ou égal à 50% et 60% respectivement.

### 2.2.2.8. Autres critères de second rang

59. La SADC utilise les indicateurs ci-après comme critères de second rang :

- taux d'épargne nationale ( $\geq 30\%$ , et  $\geq 35\%$  à partir de 2018),
- déficit du compte courant / PIB ( $< 9\%$ , et  $< 3\%$  à partir de 2018),
- taux de croissance économique  $\geq 7\%$ .

La CAE utilise aussi les indicateurs ci-après comme critères de second rang :

- Inflation sous-jacente  $< 5\%$
- Déficit budgétaire (dons exclus) / PIB  $< 6\%$ .

La COMESA utilise le déficit du compte courant à ramener un niveau soutenable et la croissance économique qui devrait se situer à un niveau soutenable.

60. L'utilisation des critères de second rang dans les Communautés Economiques Régionales peut être résumée dans le tableau ci-après.

**Tableau 4: Utilisation des critères de second rang dans le CERs**

	CAE	CEEAC	CEDEAO	COMESA	SADC	UMA
Recettes fiscales intérieures/PIB	≥ 25%	≥ 20%	Non	≥ 20%	Non	Non
Salaires ad. Cent./Rec. fiscales	Non	< 35%	Non	Non	Non	Non
Inv. Cap. Gouv/Rec. fiscales	Non	> 20%	Non	> 20%	> 30%	Non
Taux de change réel / nominal	Non	Stabilité	Stabilité	Stabilité	Non	Non
Taux d'intérêt réel	Non	Positif	Non	Positif	Non	Non
Non accumulation d'arriérés	Non	Oui	Non	Non	Non	Non
Dette publique / PIB	Non	Non	< 70%	Réduction à un niveau soutenable	Non	Non
Taux d'épargne nationale	Non	Non	Non	Non	≥ 30%	Non
Déficit du compte courant / PIB	Non	Non	Non	Réduction à un niveau soutenable	< 9%	Non
Croissance économique	Non	Non	Non	Niveau soutenable	≥ 7%	Non
Inflation sous-jacente	≤ 5%	Non	Non	Non	Non	Non
Déficit budgétaire (dons exclus) / PIB	≤ 6%	Non	Non	Non	Non	Non

61.

### 2.3. Recensement et commentaires sur les horizons de création de monnaies communes

En 2002, l'ABCA a fixé un horizon pour la création d'une monnaie commune en Afrique. Les Communautés Economiques Régionales (CER) ont également établi des plans de création de monnaies communes régionales au fil des ans. Les différents horizons pour la création d'une monnaie commune dans les sous-régions de l'ABCA et dans les CERs sont indiqués dans le tableau suivant.

**Tableau 5: horizons de création de monnaies communes**

Sous-régions de l'ABCA et CERs	Horizon
Sous-régions de l'ABCA	2021
CAE	2024
CEEAC	2025
CEDEAO	2020
COMESA	2024

SADC	2024
UMA	2021

62. Le Programme de Coopération Monétaire en Afrique a prévu l'harmonisation des programmes de coopération monétaire des différentes Sous-régions considérées comme des piliers, avec l'objectif ultime de création d'une zone monétaire unique en 2021, ayant une monnaie commune et une Banque Centrale unique au niveau continental. Les CER ont fixé des horizons allant de 2020 à 2025.

63. **2.4. Conclusions de la Stratégie Conjointe CUA-ABCA de création de la Banque Centrale Africaine (BCA)**

Prenant en compte le fait que les pays africains sont à des niveaux de développement différents, la stratégie conjointe de la Commission de l'Union Africaine et de l'Association des Banques Centrales Africaines pour la création d'une Banque Centrale Africaine (BCA) recommande une feuille de route basée sur une approche graduelle à cinq étapes, couvrant la période 2014 – 2034. La stratégie reconnaît que les principales difficultés dans la création de monnaies communes seront rencontrées au niveau des CER, où un grand nombre de pays et de monnaies distincts sont impliqués. Une fois que les monnaies régionales sont établies et que les Etats membres sont engagés dans le processus d'intégration monétaire, l'intégration subséquente d'un faible nombre de monnaies pour arriver à une monnaie continentale devrait être plus facile. Les CER sont encouragées à créer les monnaies régionales d'ici 2028, et la Monnaie Unique Africaine devrait être mise en place d'ici 2034 pour les CER et pays participants.

**2.5. Sélection, définition et mesure des critères de convergence pour le PCMA**

64. Les sections ci-dessus montrent qu'il y a des différences au niveau du nombre de critères et des seuils utilisés dans les régions de l'ABCA et les Communautés Economiques Régionales, ainsi que dans les définitions et les méthodes de mesure des critères identifiés. Une harmonisation est donc nécessaire dans l'identification et la mise en œuvre des critères de convergence dans ces différents domaines.

**2.5.1. Harmonisation des critères de premier rang**

65. Le tableau suivant résume les propositions de critères de premier rang à sélectionner ainsi que leurs seuils, définitions et mesures dans les sous-régions de l'ABCA et les CER.

**Tableau 6 : Critères de premier rang sélectionnés**

Critères	Seuils	Définition	Méthode de mesure	Observations
Inflation	Inflation $\leq$ 7% (objectif $\leq$ 3% en 2038)	Changement de l'Indice des prix à la consommation pendant l'année (12 mois, d'année en année)	Moyenne annuelle, taux d'inflation (inflation globale)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'inflation historique sur le continent est en moyenne de 11%</li> <li>- Des études sur le seuil indiquent un niveau d'environ 12%</li> <li>- Déficit budgétaire élevé</li> <li>- Niveau élevé du ratio de la dette/PIB</li> <li>- Nécessité de stimuler la croissance à l'horizon de projection</li> </ul>
Déficit budgétaire global / PIB	$\leq$ 5% (Objectif 3% en 2033)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La différence entre les recettes du Gouvernement général (+dons) et les dépenses sur la base des engagements comme pourcentage du PIB nominal<sup>2</sup></li> <li>- Déterminé en utilisant l'année fiscale</li> </ul>	Différence entre les recettes (+dons) et les dépenses de moins de 5% du PIB	<p>En se basant sur le cadre de l'Union Monétaire Européenne, où</p> $d = g \cdot b$ <p>d : déficit budgétaire / PIB g : taux de croissance du PIB nominal projeté b : dette publique / PIB En Afrique ; g=8%, b=65%</p>
Financement du déficit par la Banque Centrale	$\leq$ 5% (Objectif 0% en 2038)	Les avances de la Banque centrale au Gouvernement, y compris l'acquisition des instruments de la dette du Gouvernement dans l'année en cours	$\leq$ 5% des recettes fiscales de l'année précédente du Gouvernement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Étant donné l'état actuel des finances publiques</li> <li>- Les gouvernements sont encouragés à aller vers le financement provenant du marché</li> <li>- Aller progressivement vers l'élimination</li> </ul>

<sup>2</sup>/ La Banque Centrale Européenne (BCE) se réfère aux recettes du Gouvernement comme celles du Gouvernement général. En outre, la BCE utilise le seuil de < 60% pour le ratio dette du gouvernement rapporté au PIB aux prix du marché, ou « gouvernement » signifie gouvernement général, c'est à dire, le gouvernement central, le gouvernement local ou régional ainsi que les caisses de sécurité sociale, à l'exception des opérations commerciales telles que définies par le Système Européen des Comptes Economiques Intégrés.

Réserves extérieures/ Importations de biens et services	≥ 3 mois (objectif ≥6 mois en 2038)	Le ratio du stock des réserves extérieures brutes par rapport aux importations de biens et services	Nombre de mois d'importations basé sur la moyenne mobile des six derniers mois	- Surmonter les chocs macroéconomiques - Créer la confiance au sein de l'économie - Bon fonctionnement du marché des changes
--	--	---	--	--

### Justification des critères de convergence de premier rang

- 66.** Les critères de convergence visent à renforcer l'homogénéité et la stabilité des principaux indicateurs macroéconomiques des pays avant leur adhésion à une union monétaire, en vue de permettre à ces pays de mieux amortir les chocs économiques idiosyncratiques à la suite de l'adoption d'une politique monétaire commune. Le respect des critères de convergence réduirait également considérablement la pression sur la banque centrale commune d'accorder un financement monétaire aux Etats. Les quatre critères de premier rang proposés sont ceux qui sont le plus souvent utilisés dans les sous-régions de l'ABCA et dans les Communautés Economiques Régionales. En outre, les critères de convergence sont généralement choisis de sorte à garantir la stabilité monétaire et budgétaire dans une zone monétaire. Ils visent ainsi à assurer, dans les pays adhérents, la stabilité notamment de l'inflation, du niveau du déficit budgétaire et du taux de change à travers la constitution d'un niveau adéquat de réserves extérieures. La convergence des taux d'inflation faciliterait la mise en œuvre d'une politique monétaire au niveau régional et la discipline budgétaire permettrait d'éviter les comportements de « passager clandestin ». Selon les travaux de Mundell, la limitation sous un certain seuil du taux d'inflation et du déficit budgétaire permet d'assurer la cohérence de la politique macroéconomique des différents Etats membres d'une union monétaire, facilitant ainsi la mise en œuvre d'une politique monétaire commune.
- 67.** La conduite d'une politique monétaire commune serait beaucoup plus difficile si les taux d'inflation sont considérablement divergents. En effet, un pays qui a un niveau élevé de taux d'inflation aurait besoin d'une politique monétaire restrictive (hausse des taux d'intérêt), afin d'endiguer les pressions inflationnistes. En revanche, un autre pays qui a enregistré un taux d'inflation relativement faible ou une déflation devrait mener une politique monétaire expansive (baisse des taux d'intérêt) pour relancer la croissance et lutter contre la déflation. La politique monétaire commune dans la zone monétaire ne pourrait pas être utilisée pour résoudre simultanément les problèmes dans les deux pays.
- 68.** L'harmonisation des taux d'inflation dans une zone monétaire paraît ainsi nécessaire afin d'éviter également que les pays ayant un niveau élevé d'inflation ne soient moins compétitifs que les autres. En effet, un pays de l'union monétaire ayant un niveau d'inflation plus élevé enregistrerait des taux de change effectifs réels et des taux d'intérêt réels défavorables en termes de compétitivité et de croissance économique.
- 69.** En outre, la question de l'existence et de la nature du lien entre l'inflation et la croissance a suscité de l'intérêt et fait l'objet de débats considérables. Bien que le débat soit encore en cours il est généralement admis que l'inflation a un effet négatif sur la croissance à moyen et à long terme<sup>3</sup>. Le lien entre une inflation faible et une croissance élevée a également été

<sup>3</sup>/ Etudes citées par Khan M. S. and Senhadji A.S, 2000, IMF working Paper (WP/00/110): Barro (1991), Fischer (1983, 1993), Bruno and Easterly (1998), Sbordone and Kuttner (1994).

trouvé par diverses études sur le plan régional<sup>4</sup>. Il est admis que l'inflation entrave l'allocation efficiente des ressources en affectant le rôle de signalisation des changements de prix relatifs et le processus décisionnel.

- 70.** Cependant, Khan et Senhadji indiquent que si l'inflation est défavorable à la croissance, alors les décideurs devraient viser des taux d'inflation faibles. Mais, à quel niveau devrait se situer une inflation faible ? L'inflation cible devrait-elle être de 10%, 5% ou 0%? Plus généralement, à quel niveau d'inflation la relation entre l'inflation et la croissance devient-elle négative?
- 71.** À cet égard, plusieurs études empiriques ont révélé une relation non linéaire entre l'inflation et la croissance à long terme<sup>5</sup>. Khan et Senhadji (2000) ont constaté que le seuil au-delà duquel l'inflation exerce un effet négatif sur la croissance est plus faible pour les pays industrialisés (1 à 3%) que pour les pays en développement (7 à 11%). Barro (1995) démontre que des preuves évidentes des effets négatifs de l'inflation sur la croissance existent lorsque celle-ci dépasse 15%.
- 72.** L'inflation historique sur le continent africain se situe, en moyenne, à 11% et des études sur les seuils indiquent un niveau d'inflation autour de 12%. Toutefois, des ratios élevés de déficit budgétaire et de dette par rapport au PIB appellent à cibler des taux d'inflation plus bas. Un taux d'inflation inférieur à 7% serait souhaitable au départ. L'inflation devrait être déterminée en utilisant la variation de l'indice des prix à la consommation en moyenne annuelle.
- 73.** Dans une union monétaire, les déficits budgétaires comportent des externalités affectant d'autres pays. Lorsqu'un pays enregistre un déficit public excessif dans une union monétaire, le bien-être des consommateurs des autres pays est également affecté car la demande intérieure et les prix augmentent dans l'ensemble de l'Union, pouvant conduire à une possible détérioration de la balance commerciale et une dépréciation du taux de change de l'Union. Les déficits budgétaires ont également tendance à augmenter les taux d'intérêt. Ainsi, une union monétaire contribue à renforcer la transmission de l'impact des politiques budgétaires entre les pays. Comme l'indique Bukowski (2006)<sup>6</sup>, la croissance des déficits budgétaires peut conduire à un effet d'éviction des dépenses privées de consommation et d'investissement, ce qui limite les possibilités de croissance économique à long terme. Un fardeau fiscal lourd a des effets négatifs sur la compétitivité internationale de l'économie. En outre, un pays enregistrant des déficits budgétaires excessifs nécessiterait un renflouement fiscal qui pourrait être coûteux pour les contribuables des autres Etats membres d'une union monétaire. A cet égard, il est opportun de coordonner les politiques budgétaires dans une union monétaire, d'où l'intérêt d'un suivi des déficits publics.

<sup>4</sup>/ De Gregorio (1992) for Latin America, Hadjimichael, Ghura, and Others (1995) for Sub-Saharan Africa, and Fischer, Sahay and Vegh (1996) for transition economies.

<sup>5</sup>/ Fisher (1993), Sarel (1996), Bruno and Easterly (1998), Khan and Senhadj (2000).

<sup>6</sup>/ Bukowski S. (2006), Quaderni del Dipartimento di Economia, Finanza e Statistica, Università di Perugia, Dipartimento Economia.

74. En utilisant le cadre de l'Union monétaire européenne :  $d = g * b$ , où d représente le ratio déficit budgétaire / PIB, g le taux de croissance du PIB nominal projeté et b le ratio dette publique / PIB, il ressort que le déficit budgétaire devrait être inférieur à 5% du PIB, car le taux de croissance nominal moyen prévu en Afrique est d'environ 8% et le ratio de la dette par rapport au PIB est d'environ 65%.

75. Pour ce qui concerne le financement du déficit budgétaire par la banque centrale, la théorie économique recommande que la banque centrale supprime ou réduise considérablement le financement monétaire du déficit budgétaire, en vue de contenir les tensions inflationnistes qu'il pourrait engendrer. A cet effet, les Etats sont invités à lever les ressources dont ils ont besoin sur le marché monétaire, notamment sur le compartiment des titres de créances négociables, que la plupart des banques centrales ont contribué à mettre en place ces dernières décennies. Ce nouveau type de financement, qui est un appel public à l'épargne est assimilé à un recyclage de la liquidité bancaire, et permet d'éviter les poussées inflationnistes et contribue ainsi au renforcement de la stabilité des prix. Dès lors, l'objectif serait de progresser vers l'élimination de ce financement. Toutefois, compte tenu de l'état actuel des finances des Etats dans beaucoup de pays, un niveau de financement égal au plus à 5% des recettes fiscales de l'Etat de l'année précédente est proposé.

76. Les réserves extérieures brutes, indicateur également retenu comme critère de convergence, constituent un instrument d'intervention crédible pour assurer le bon fonctionnement du marché des changes des pays membres de l'union monétaire. Il convient également de relever la nécessité de disposer de réserves extérieures suffisantes pour créer un climat de confiance dans l'économie et faire face à des chocs exogènes ou à des sorties massives de capitaux, en liaison avec la forte vulnérabilité des pays africains aux variations des prix des matières premières. Etant donné l'état actuel des réserves extérieures dans plusieurs pays africains, un objectif d'une couverture de 3 mois d'importations est proposé avec une cible de 6 mois dans une période plus longue. Le calcul du nombre de mois d'importation couverts serait basé sur une moyenne mobile des 6 derniers mois.

### 2.5.2. Harmonisation des critères de second rang

74. Le tableau ci-dessous donne un résumé des propositions de critères de second rang à sélectionner, ainsi que leurs seuils, leurs définitions et leurs méthodes de mesure dans les sous-régions de l'ABCA et les Communautés Economiques Régionales. Les critères de second rang sont en général liés à ceux de premier rang et ont également pour justification le renforcement de la stabilité monétaire et de la discipline budgétaire.

**Tableau 7 : Critères de second rang sélectionnés**

	<b>Seuils</b>	<b>Définition</b>	<b>Méthode de mesure</b>	<b>Observations</b>
Dette du Gouvernement général /PIB	< 65%	Stock total de la dette du Gouvernement général en pourcentage du PIB nominal	Ratio de la dette du Gouvernement général par	- Les données disponibles indiquent que la moyenne actuelle

		Données de fin de période	rapport au PIB	est 56%. - Besoins en infrastructures par les Etats membres. - 65% nous donneront un déficit budgétaire de 5% avec un taux de croissance du PIB nominal projeté de 8%.
Recettes fiscales totales/PIB	≥ 20%	Recettes fiscales totales en pourcentage du PIB nominal	Recettes fiscales totales divisées par le PIB nominal	Moyenne des dons de 3% - Recettes fiscales totales par rapport au PIB se situe actuellement à 18%
Taux de change nominal	Variabilité de ± 10% (Objectif ±5%)	Moyenne du taux de change officiel du pays pendant l'année	Dépréciation /Appréciation du taux de change nominal ne dépassant pas 10%	- Préoccupations soulevées par des membres du Bureau sur la nécessité d'avoir une flexibilité  - Faire de la place pour un ajustement macroéconomique
Investissement en capital du Gouvernement/ recettes fiscales	≥ 30%	Dépenses en capital du Gouvernement central en pourcentage des recettes fiscales (le Gouvernement devra investir dans des projets qui génèrent plus de recettes fiscales)	Pourcentage des dépenses en capital par rapport aux recettes fiscales	- Encourager la collecte des recettes fiscales  - Encourager l'investissement dans les dépenses en capital  - Le fort taux de croissance doit être soutenu par la hausse des investissements des Gouvernements afin d'encourager la création de recettes fiscales

**78.** Quatre critères sont proposés comme des critères de second rang. Le critère Dette publique / PIB a été retenu pour sa pertinence dans l'appréciation du niveau d'endettement d'un pays donné. En outre, la dette publique représente l'un des critères pertinents pour juger de la solvabilité financière d'un Etat et résulte de l'ensemble des décisions de politique financière. La norme maximale de 65%<sup>7</sup> est fixée sur la base des données disponibles actuelles, de l'infrastructure nécessaire aux États membres ainsi que de la cohérence avec un ratio déficit budgétaire / PIB de 5% et un taux de croissance nominal de 8%. Le ratio relatif aux recettes fiscales totales / PIB est maintenu pour évaluer la pression fiscale et les efforts déployés par les Gouvernements pour collecter les impôts. Il devrait être supérieur ou égal à 20%. Dans une union monétaire, il est nécessaire de regrouper les principaux instruments de la politique monétaire, en particulier la variable du taux de change, afin qu'ils se stabilisent dans la phase pré-union monétaire. En outre, l'information sur le taux de change nominal est considérée comme plus facile à collecter que le calcul du taux de change réel ou du taux de change effectif réel. Un taux de change nominal stable devrait enregistrer des variations annuelles de  $\pm 10\%$  au plus. Un seuil de  $\pm 10$  est suggéré pour tenir compte des préoccupations soulevées par des membres du Bureau sur la nécessité d'avoir une flexibilité et de fournir une marge d'ajustement macroéconomique. Les investissements en capital de l'Etat / recettes fiscales sont maintenus à un seuil d'au moins 30% pour encourager la collecte des recettes fiscales et les investissements dans les dépenses en capital. En outre, le taux de croissance élevé doit être soutenu par des dépenses d'investissement élevées.

**79.** Au total, le Groupe d'Experts propose l'utilisation de 4 critères de premier rang et 4 critères de second rang pour évaluer la convergence macroéconomique dans les sous-régions de l'ABCA et dans les Communautés Economiques Régionales. Une définition, une mesure et un seuil sont proposés pour chaque critère. L'adoption de ces critères devrait permettre leur harmonisation aux niveaux sous-régional et continental.

## **2.6. Définition de nouvelles étapes pour la mise en œuvre du PCMA**

**80.** A la suite de l'affinement des critères de convergence et considérant que l'objectif du PCMA visant à créer la Banque centrale africaine et la monnaie unique d'ici 2021 pourrait s'avérer difficile à réaliser, de nouvelles étapes sont proposées pour la mise en œuvre du PCMA.

### **81. Étape 3 (Janv. 2017 – Déc. 2027)**

- Harmonisation des politiques monétaires ;
  - Elaboration d'un Cadre de politique monétaire harmonisé au niveau sous-régional (Jan 2018- Déc 2019) ;
  - Création de l'Institut monétaire africain (IMA) (Décembre 2020) ;

<sup>7/</sup> Une étude menée par la Banque Mondiale révèle que si le ratio dette / PIB dépasse 77% sur une longue période, alors cela pourrait ralentir la croissance économique. Chaque point de pourcentage de la dette au-dessus de ce niveau coûterait 1,7% à la croissance économique du pays. C'est encore pire pour les marchés émergents que chaque point de pourcentage supplémentaire de dettes supérieures à 64% ralentirait de 2% par an. (Mehmet Caner, Thomas Grennes et Fritzi Koehler-Geib, 2010)

- Création des Bureaux l'Institut monétaire africain : Nord (2021), Sud (2021), Est (2021), Ouest (2021) et de l'Afrique centrale (2021) ;
  - Adoption du Cadre de politique monétaire harmonisé au niveau sous-régional (Jan 2020-Déc 2024)-C'est la période des campagnes de sensibilisation ;
  - Mise en œuvre et coordination du Cadre de politique monétaire harmonisé (Jan 2025)
- Interconnexion graduelle des systèmes de paiement et de compensation ; (Jan 2018-Déc 2026)
  - Elaboration des systèmes de paiement et de compensation dans les pays où les systèmes de paiement ne sont pas encore entièrement mis en place (Jan 2018-Déc 2024)
  - Interconnexion des systèmes de paiement et de compensation (Janv. 2025-Déc 2027)
- Promotion des réseaux bancaires africains ; (2018-2033 en continu)
- Etude de détermination du seuil d'inflation dans toutes les sous-régions (Janv. 2018-Déc 2021);
- Elaboration d'un Cadre harmonisé de l'IPC au niveau sous-régional (Jan 2018-Déc 2023) ;
- Adoption du cadre harmonisé de l'IPC au niveau sous-régional (Jan 2024-Déc 2025);
- Etude sur la détermination du seuil d'inflation en Afrique (Jan 2025-Déc 2027);
- Mise en œuvre de l'IPC harmonisé en Afrique à des niveaux sous-régionaux (Jan 2026 à Déc 2027);
- Elaboration d'un Cadre harmonisé de l'IPC au niveau continental (Jan 2024-Déc 2027) ;
- Harmonisation des cadres statistiques continentaux (Janv. 2024-Déc. 2027)
- Promotion de bourses de valeur sous-régionales et régionales ;
  - Intégration des marchés de capitaux sous-régionaux et africains (Jan. 2018-Déc 2027)
    - Elaboration de lois et pratiques communes des marchés de capitaux
    - Elaboration de cadres pour l'inter cotation des bourses
  - Formation d'une Association de bourses de valeur africaines pour affermir cette initiative sur l'intégration des marchés de capitaux africains (Janv. 2018-Déc 2019)
- Libéralisation du compte courant et du compte du capital (Janv. 2024-Déc 2027)
- Renforcement et harmonisation des lois bancaires et autres lois de finances au niveau sous-régional (Janv. 2018-Déc 2027)
  - Mise en place de lois bancaires communes

- Mise en place de cadres de supervision commune en matière :
  - D'assurance
  - De Pensions
  - De prêts hypothécaires
  - Autres institutions financières
- Création du cadre institutionnel, administrative et juridique pour la mise en place des monnaies et des Banques centrales sous-régionales ;
- Harmonisation des Cadres de politique fiscales et Commerciales au niveau sous-régional ;
- Etude sur la mise en place de mécanismes de change sous-régionaux (Janv. 2025-Déc 2027) ;
- Elaboration pour l'IMA du Cadre sur la Politique monétaire africaine (2023-2027).

#### **Critères de convergence :**

- 82.**
- Déficit budgétaire/PIB < 5%;
  - Taux d'inflation < 7%;
  - Financement par la Banque centrale du déficit budgétaire < 5% des recettes fiscales de l'année précédente ;
  - Réserves extérieures/importations couvrant **≥ 3 Mois.**

#### **Etape 4 (Janv. 2028-Déc. 2032)**

- 83.**
- Coordination des politiques macroéconomiques et commerciales au niveau sous-régional ;
  - Evaluation de la performance microéconomique et négociation pour la mise en place des Banques centrales sous-régionales ;
  - Adoption du cadre institutionnel, administratif et juridique pour la mise en place des monnaies et des Banques centrales sous-régionales ;
  - Finalisation des dispositions nécessaires pour le lancement des Unions monétaires sous-régionales ;
  - Examen de l'étude sur la mise en place de mécanismes sous régionaux de change ;
  - Opérationnalisation du mécanisme sous régional de change (Jan 2030) ;
  - Création des Banques centrales sous-régionales (**Janv. 2032**);
  - Harmonisation des lois bancaires et financières au niveau continental (Janv. 2028-Déc 2037) :
    - Elaboration de lois bancaires communes ;
    - Elaboration de cadres de supervisions commune en matière :

- d'Assurance ;
- de Pension;
- de prêts hypothécaires ;
- d'autres institutions financières.

**84. Critères de convergence :**

- Déficit budgétaire/PIB  $\leq 4\%$ ;
- Taux d'inflation  $\leq 6\%$ ;
- Financement par la Banque centrale du déficit budgétaire  $\leq 4\%$  des recettes fiscales de l'année précédente ;
- Réserves extérieures/importations couvrant  $\geq 4$  Mois.

**85. Etape 5 (Janv. 2033-Déc 2037)**

- Nomination des principaux cadres des Banque centrales sous-régionales;
- Recrutement du personnel des Banques centrales sous régionales ;
- Préparation pour l'introduction des monnaies sous-régionales ;
- Introduction des monnaies sous-régionales (Janv. 2036);
- Circulation des billets de la monnaie sous-régionale (Janv. 2037);
- Poursuite du respect des critères de convergence;
- Poursuite du respect des critères de convergence.

**86. Critères de convergence :**

- Déficit budgétaire/PIB  $\leq 3\%$ ;
- Taux d'inflation  $\leq 5\%$ ;
- Financement par la Banque centrale du déficit budgétaire  $\leq 3\%$  des recettes fiscales de l'année précédente ;
- Réserves extérieures/importations couvrant  $\geq 5$  Mois.

**Etape 6 (Janv. 2038-Déc 2042)**

**Période transitoire au cours de laquelle, les Banques centrales/Institutions monétaires sous-régionales devraient converger vers la Banque centrale africaine**

- 87.**
- Harmonisation des politiques monétaires au niveau continental:
    - Harmonisation des cadres de politique monétaires au niveau continental (Janv. 2038- Déc. 2039) ;
    - Adoption du cadre de politique monétaire harmonisé au niveau continental (Janv. 2040-Déc 2041) –C'est la période des campagnes de sensibilisation ;

- Mise en œuvre et coordination du Cadre de politique monétaire harmonisé (Janv. 2042).
- Interconnexion des systèmes de paiement et de compensation au niveau continental (Déc 2040) ;
- Examen du Cadre harmonisé de l'ICP au niveau continental (Janv. 2038-Déc 2039);
- Adoption du Cadre harmonisé de l'ICP au niveau continental (Janv. 2040-Déc 2041);
- Mise en œuvre de l'ICP harmonisé à travers l'Afrique au niveau continental (Janv. 2042);
- Marché de capitaux africains entièrement intégrés (Jan 2040) :
  - Elaboration de lois et pratiques communes des marchés de capitaux (2038) ;
  - Déploiement des lois des marchés africains de capitaux (2039) ;
  - Elaboration des cadres d'inter-cotation des actions (2039) ;
  - Démarrage de l'inter-cotation des marchés africains de capitaux (2040).
- Création du cadre institutionnel, administratif et juridique pour la mise en place de la monnaie et de la Banque centrale africaine (Janv. 2038-Déc 2040) ;
- Harmonisation des cadres de politique fiscale et commerciale au niveau continental (2040) ;
- Etude sur la mise en place du Mécanisme de change continental (Janv. 2039-Déc 2040) ;
- Coordination des politiques macroéconomiques et commerciales au niveau continental ;
- Evaluation de la performance macroéconomique et négociation pour la création de la BCA ;
- Adoption du cadre institutionnel, administratif et juridique pour l'introduction de la Monnaie unique africaine.

#### **Critères de convergence :**

- 88.**
- Déficit budgétaire/PIB  $\leq 3\%$ ;
  - Taux d'inflation  $\leq 3\%$ ;
  - Financement par la Banque centrale du déficit budgétaire = **0%** des recettes fiscales de l'année précédente ;
  - Réserves extérieures/importations couvrant  $\geq 6$  Mois.

#### **Etape 7 (Janv. 2043 – Déc. 2045)**

- 89.**
- Examen de l'étude sur la mise en place du Mécanisme de change continental (2043);
  - Opérationnalisation des mécanismes de change (2044);

- Evaluation à mi-parcours de la performance sous-régionale ;
- Evaluation finale de la performance sous-régionale par rapport aux Critères de convergence ;
- Création de la Banque centrale africaine (**Janv. 2045**).

**Critères de convergence :**

- 90.
- Déficit budgétaire/PIB  $\leq 3\%$ ;
  - Taux d'inflation  $\leq 3\%$ ;
  - Financement par la Banque centrale du déficit budgétaire  $\equiv 0\%$  des recettes fiscales de l'année précédente ;
  - Réserves extérieures/importations couvrant  $\geq 6$  Mois.

**Nos prières**

**Le Groupe d'Experts soumet le présent rapport pour examen par le Conseil des Gouverneurs et demande :**

**des recommandations à la Commission de l'Union Africaine pour approuver :**

1. **les critères de convergence harmonisés.**
2. **le calendrier** pour la création des Banques Centrales Régionales et de la Banque Centrale Africaine.
3. la création de l'**Institut Monétaire Africain (IMA)** au plus tard en 2020.

**Tableau 8: Critères de convergence de premier rang et Etapes de la mise en œuvre du PCMA**

<b>Critères</b>	<b>Etape 3 (Jan. 2017-Dec 2027)</b>	<b>Etape 4 (Jan. 2028-Dec 2032)</b>	<b>Etape 5 (Jan. 2033-Dec 2037)</b>	<b>Etape 6 (Jan. 2038-Dec 2042)</b>	<b>Etape 7 (Jan. 2043-Dec 2045)</b>
<b>Déficit budgétaire global / PIB</b>	≤ 5%	≤ 4%	≤ 3%	≤ 3%	≤ 3%
<b>Taux d'inflation</b>	≤ 7%	≤ 6%	≤ 5%	≤ 3%	3%
<b>Crédit de la Banque centrale au Gouvernement</b>	≤ 5%	≤ 4%	≤ 3%	= 0%	= 0%
<b>Réserves extérieures / Importations</b>	≥ 3 m.	≥ 4 m.	≥ 5 m.	≥ 6 m.	≥ 6 m.

**Tableau 9: Critères de second rang**

<b>Critères</b>	<b>Seuils</b>
<b>Dettes publiques / PIB</b>	≤ 65%
<b>Recettes fiscales totales / PIB</b>	≥ 20%
<b>Taux de change nominal</b>	Variation de ±10%
<b>Investissement en capital du Gouvernement / Recettes fiscales</b>	≥ 30%

## Bibliographie

Barro R. (1991), «Economic Growth in a Cross-Section of Countries», *Quarterly journal of Economics*, vol. 106, n°2, pp. 407-43

Bruno M. and Easterly W. (1998), « Inflation Crises and Long-Run Growth », *Journal of Monetary Economics*, Vol. 41 (February), pp. 3-26.

Bukowski S. I. (2006), « The Maastricht Convergence Criteria and Economic Growth in the EMU », *Quaderni del Dipartimento di Economia, Finanza E Statistica, Universita degli Studi di Perugia, Dipartimento Economia*.

De Gregorio J. (1992), "Effect of Inflation on Economic Growth-- Lessons from Latin America, *European Economic Review*, Vol. 82, No. 3, pp. 537-55.

Fischer S., Sahay R. and Vegh C. (1996), "Stabilization and Growth in Transition Economies: The Early Experience, *Journal of Economic Perspectives*, Vol. 10 (Spring), pp. 45-66.

Fischer S. (1983), «Inflation and Growth», NBER Working Paper No. 1235, Cambridge, Massachusetts: National Bureau of Economic Research.

Fischer S. (1993), « The Role of Macroeconomic Factors in Growth», *Journal of Economic Perspectives*, Vol. 10 (Spring), pp. 45-66.

Hadjimichael M., Ghura D. and others (1995), "Sub-Saharan Africa: Growth, Savings, and Investments, 1986 – 93, IMF Occasional Paper No. 118 (Washington: International Monetary Fund).

Khan S. M. and Senhadj A. S. (2000), "Threshold Effects in the Relationship Between Inflation and Growth", IMF Working Paper WP/00/110, International Monetary Fund.

Caner M., Grennes T. and Koehler-Geib F. (2010), "Latin America and the Caribbean Region", the World Bank, Economic Policy Sector, July 2010, WPS5391.

Mundell R. (1961), « A Theory of Optimum Currency Areas », *American Economic Review*, Vol. 51, 1961.

Sarel M. (1996), "Nonlinear Effects of Inflation on Economic Growth", IMF Staff Papers, International Monetary Fund, Vol. 43 (March), pp. 199-215.

Sbordone A. and Kuttner K. (1994), «Does Inflation Reduce Productivity? », *Economic Perspectives*, Vol. 18 (November-December), pp. 2-14.

## ANNEXES

**Tableau : Critères de convergence du PCMA adoptés en 2002 à Alger**

<b>Critères de premier rang</b>	<b>Critères de second rang</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Taux d'inflation annuel inférieur à 3% ;</li><li>• Ratio du déficit budgétaire (hors dons)/PIB inférieur à 3% ;</li><li>• Réduction au minimum du financement du déficit par la Banque Centrale ;</li><li>• Réserves extérieures (en mois d'importation de biens et services) supérieures ou égales à 6.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pas d'accumulation de nouveaux arriérés de paiement intérieurs et résorption des anciens arriérés en relation avec le secteur public ;</li><li>• Recettes fiscales rapportées au PIB supérieures ou égales à 20% ;</li><li>• Ratio de la masse salariale sur recettes fiscales inférieur à 35% ;</li><li>• Apport de 20% au minimum au fond d'investissement public par les recettes fiscales ;</li><li>• Maintien des taux d'intérêt réels positifs ;</li><li>• Maintien de la stabilité du taux de change réel.</li></ul>

